

# STAND UP

for victims' rights

---

Connaissez vos droits,  
réagissez au racisme.



[www.standup-project.eu](http://www.standup-project.eu)

## Que sont les Crimes de haine

**Les crimes de haine** sont des délits communs mais avec une circonstance aggravante : ils ont un mobile discriminatoire. Presque tous les crimes peuvent devenir des crimes de haine : ce qui transforme une agression ou une persécution en un crime haineux est le fait que la victime est « choisie » en fonction de son appartenance (ou de son appartenance présumée) à un certain « groupe ». Par exemple, si la victime porte un symbole religieux, tel que le voile ou la kippa, si elle a une couleur de peau ou si ses traits sont différents de ceux de la majorité des personnes autour d'elle ; si son comportement est affectueux envers des personnes du même sexe. Lorsqu'il s'agit de crimes de haine, l'attaque ne survient pas pour des raisons personnelles : les personnes sont attaquées non pas pour les individus qu'ils sont, mais pour leur identité sociale ou leur appartenance à un groupe social. Souvent, l'agresseur ne connaît même pas la victime, la violence ou l'agression ne sont pas causées par ce qu'elle a fait ou dit à l'agresseur, mais par son apparence physique, ses vêtements ou ses habitudes qui l'identifient comme appartenant à un certain groupe. Il existe de *véritables indicateurs de pré-*

*jugés* qui nous aident à comprendre quand nous sommes en présence d'un crime de haine, tels que :

- La perception de la personne touchée ;
- Différences entre l'auteur et la victime, du point de vue de la nationalité, de l'origine, de la couleur de la peau, etc.;
- Lieu et moment (si l'agression a lieu dans un endroit fréquenté par un groupe spécifique, ou lors de fêtes religieuses);
- Langage et gestes (insultes ou phrases racistes, références explicites à des caractéristiques telles que la couleur de la peau, l'origine, la nationalité, la religion, etc.);
- Toute marque d'identification (vêtements, symboles) de l'agresseur pouvant l'identifier comme appartenant à un groupe organisé ouvertement raciste;
- Participation de « groupes haineux organisés » .

Par conséquent, toutes les agressions physiques ou verbales ainsi que les dommages à la propriété ou aux symboles dont le motif de la violence ou de la persécution sont la religion,



la couleur de la peau, la nationalité, l'appartenance à une minorité, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap doivent être considérés comme des crimes de haine. Se faire agresser ou subir des insultes en raison de son origine ou de sa couleur de peau est certainement une expérience odieuse et déstabilisante. Au-delà des conséquences physiques, psychologiques, économiques et sociales qui en découlent, il est tout à fait normal que toute personne impliquée dans ce type d'expérience ressente de l'anxiété, s'inquiète et ne sache pas quoi faire. Si vous avez été victime d'une

agression physique ou verbale en raison de votre origine ethnique ou de la couleur de votre peau, si vous connaissez quelqu'un qui en a subi une ou si vous avez été témoin d'un épisode de ce type, vous trouverez ici des informations sur les droits de la personne agressée, sur les premiers pas à faire et sur les services les plus utiles auxquels s'adresser. Partagez l'expérience de l'agression en demandant l'aide d'experts ou d'associations, ainsi qu'en en parlant avec votre famille et vos amis. Parler à d'autres personnes permet d'arrêter les agresseurs, les empêchant de continuer à blesser les autres.

## Récits de vie vécue – Comment réagir<sup>1</sup>

1. Cris est un jeune homme de 25 ans du Burkina Faso. Alors qu'il est dans le train, la femme assise à côté de lui commence à commenter sa façon de s'habiller, le fait qu'il parle au téléphone, son sac à dos qu'elle juge trop volumineux. Après s'être lamentée pendant quelques minutes, d'abord à voix basse puis d'une voix de plus en plus forte, la dame l'invite à « retourner dans son pays » en l'insultant à plusieurs reprises en raison de la couleur de sa peau et de son origine.

Ces épisodes, ainsi que les moins évidents connus sous le nom de « micro-

agressions » (comme lorsque quelqu'un évite de manière flagrante de s'asseoir à côté de nous), sont psychologiquement très lourds, même s'ils peuvent passer pour des comportements non dangereux. Pour ceux qui subissent une agression verbale telle que celle décrite, dans un train, un bus ou un autre lieu public, il n'est pas facile de réagir ou de signaler l'incident à une figure telle qu'un conducteur ou autre. Si vous êtes victime d'une micro-agression ou d'une forme plus flagrante d'hostilité raciale, vous pouvez simplement décider de vous en aller afin de ne pas continuer à être la cible d'autres insultes. Ne vous sentez pas obligé de réagir, vous n'avez

pas à vous disputer avec votre agresseur si vous n'en avez pas envie, de plus les auteurs de ces gestes nient presque toujours qu'ils ont fait quelque chose de mal ou que leur comportement est motivé par des préjugés raciaux. Par contre, si la personne en face de vous déclare ouvertement être raciste (ou montre des symboles qui peuvent vous amener à penser qu'elle appartient à des groupes qui se disent racistes), il est inutile d'essayer de lui faire changer d'idée et dans certains cas cela pourrait constituer un danger pour votre sécurité, car elle pourrait réagir de façon encore plus hostile. Cependant, si la situation le permet et que vous souhaitez répondre à ceux qui vous insultent, vous avez le droit de le faire. Subir ce genre de situations peut être émotionnellement traumatisant. Pour cela, vous pouvez, même si vous le faites plus tard, contacter une association ou un centre de soutien en décrivant ce qui vous est arrivé, où des experts pourront vous offrir un soutien psychologique ou simplement vous conseiller sur la marche à suivre. Il est également important d'en parler avec des personnes qui vous sont proches et en qui vous avez confiance, elles sauront vous conseiller et vous soutenir.

Si vous êtes témoin d'une scène de ce type, vous pouvez tout de même jouer un rôle important car dans ces cas, le soutien des personnes présentes est fondamental afin de créer un climat social où ce sont les agresseurs à se sentir isolés et non les victimes. Il est

important de faire ressentir à la personne touchée votre proximité, ne serait-ce qu'en lui parlant et en s'interposant entre la personne touchée et ceux qui l'insultent. Il est important qu'elle perçoive la solidarité des autres personnes présentes et qu'elle ne pense pas qu'elles sont toutes indifférentes à ce qui se passe ou, pire, d'accord avec les insultes qui lui sont adressées. Il peut également être utile de conseiller à la personne attaquée de s'éloigner ou de s'éloigner avec elle / lui, hors de la vue de l'agresseur.

2. Idrissa a 24 ans, un statut de réfugié et fréquente une école du soir qui lui permettra d'obtenir son baccalauréat. L'école est située dans un contexte isolé et il doit parcourir quelques kilomètres pour rejoindre son domicile. Un soir, il est accosté par une voiture qui ralentit, quelqu'un baisse la vitre côté passager et jette une bouteille d'eau sur lui, puis la voiture s'éloigne accompagnée du son d'éclats de rires. Quelques soirs plus tard, une voiture qui paraît identique l'accoste à nouveau mais cette fois-ci, c'est un bâton qui sort de la vitre et qui le frappe fort en hurlant « tabasse-le ce nègre », pour ensuite repartir rapidement.

Si vous êtes physiquement agressé, il est important que vous vous rendiez le plus tôt possible aux urgences pour être soigné et avoir également un rapport

1. Les histoires ont été librement inspirées d'événements d'actualité tirés de la base de données des Chroniques du racisme ordinaire ou de rapports reçus par le COSPE



certifiant les dommages subis. Vous pouvez également déposer une plainte, même s'il n'est pas possible de donner des informations précises permettant de reconnaître les agresseurs, car cela peut permettre à la police de vérifier la zone où l'incident s'est produit plus fréquemment, ainsi que de contribuer à faire ressortir les nombreux cas de racisme qui se produisent autour de nous. Si vous souhaitez porter plainte et que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, il existe de nombreuses associations où des avocats spécialisés peuvent vous fournir une consultation gratuite puis activer une assistance judiciaire gratuite (si vous y avez droit).

Toutefois, il existe également un traumatisme psychologique et émotif suite à des agressions de ce type, qui surviennent sans un motif compréhensible, qui risque de se répercuter lourdement sur la vie quotidienne, en provoquant des changements d'habitudes, tels que ne plus sortir de chez soi et avoir peur des autres. Dans ce cas également, il est possible et recommandé de contacter une association ou un centre d'aide, où des experts pourront vous proposer un soutien psychologique ou simplement vous conseiller sur la marche à suivre. Enfin, il est toujours important de parler de ce qui s'est passé avec les personnes qui vous sont proches et en qui vous avez confiance, qui pourront vous accompagner.

Si vous êtes témoin d'un épisode similaire, il est important de vous assurer

que la personne va bien et, si nécessaire, d'appeler le 118. Il est important d'apporter tout le soutien possible à une personne victime d'une agression violente, si possible en l'accompagnant aux urgences ou, si elle souhaite porter plainte, auprès de la police ou des gendarmes. De plus, il peut être utile de laisser vos références afin de pouvoir témoigner plus tard.

**3.** Pilar est une péruvienne qui a été la cible de deux collègues de travail pendant un an. D'abord les moqueries et les vexations, puis ils s'en sont pris au placard où elles mettaient ses affaires et pour finir, une véritable agression physique. Les deux collègues ont continué pendant des mois à répéter qu'ils ne voulaient pas travailler avec des étrangers, en se moquant d'elle devant tout le monde pour sa façon de parler et en lui demandant explicitement de quitter son emploi.

Si vous vous trouvez ou vous êtes retrouvé dans une situation de ce genre, sachez que ce type d'attaques est également appelé « crimes incrimentiels », car ils peuvent commencer par des actions relativement simples ou insignifiantes (comme des taquineries ou des insultes) puis augmenter en intensité (des dommages aux objets personnels jusqu'aux attaques violentes) si aucune mesure n'est prise pour les arrêter. Il n'est pas facile de réagir à des situations de ce type car dans un pre-

## Les épisodes les moins évidents connus sous le nom de «micro-agressions» sont psychologiquement très lourds.

mier temps on a tendance à sous-estimer les signaux et à ne pas percevoir les actes comme motivés par la haine envers le groupe auquel on appartient. En revanche, il est plus important que jamais de rapporter le plus tôt possible ce qui arrive à un supérieur ou à une personne capable d'intervenir et d'agir (l'employeur dans le cas de l'exemple ci-dessus). Pour tenter de résoudre un conflit sur le lieu de travail, il est également possible de contacter les syndicats, alors qu'il est dans la majorité des cas très important de contacter une association ou un centre de soutien en mesure de fournir des conseils sur la manière de se comporter, fournir un soutien psychologique et si nécessaire légal. S'il vous arrive d'être témoin d'incidents de ce genre, votre contribution peut être importante, non seulement pour créer une sorte de protection autour de la victime, en créant un contexte qui fait que les agresseurs se sentent isolés, mais aussi parce que vous pouvez être le seul à signaler quels sont les lieux où la situation est difficile. Ou bien, vous pouvez en parler directement avec la victime, afin de l'accompagner dans le choix d'une solution, en l'orientant vers des services

de soutien, des syndicats, des associations de la société civile qui gèrent ce genre d'incidents.

**4.** À l'école, Amina est constamment la cible d'un groupe de camarades d'une autre classe, qui ne rate jamais une occasion de se moquer d'elle à cause de la couleur de sa peau lorsqu'ils la croisent dans les couloirs ou dans la cour de l'école. Les railleries et les moqueries continuent, à tel point que la jeune fille commence à éviter de sortir de sa classe à l'heure de la récréation et se dépêche au moment d'entrer et de quitter l'école pour ne pas rencontrer le groupe qui la harcèle.

Subir un tel traitement peut être vraiment douloureux et choquant, surtout si l'on est très jeune et que l'on se retrouve dans un contexte considéré comme protégé tel que l'école. Il est important de lutter contre la tendance à sous-estimer ces délits et à signaler immédiatement les insultes racistes - ou autres - aux enseignants en premier lieu ou à la direction de l'école, ainsi qu'à la famille et aux amis. Le signalement et la gestion immédiate de ces

types de situations vous permettent non seulement d'éviter qu'elles ne se reproduisent, mais également de se produire dans d'autres classes ou dans d'autres groupes de garçons et de filles. Si les enseignants et la communauté scolaire prennent des mesures immédiates pour reconnaître les incidents de ce type et y faire face de manière appropriée, notamment en demandant de l'aide aux services de soutien et aux professionnels ainsi qu'aux psychologues de l'école, l'épisode peut réduire considérablement ses effets néfastes et devenir une opportunité de dialogue collectif ainsi que de croissance pour toute la communauté scolaire.

**5.** La page Facebook de Lia est constamment la cible de certaines personnes - toujours les mêmes - qui commentent chacune de ses publications, en l'insultant lourdement en raison de ses origines chinoises. La situation s'aggrave soudainement en raison de la pandémie de Covid-19 et des rumeurs incontrôlées se répandant sur le Web au sujet d'une responsabilité présumée de la Chine dans la propagation du virus. Suite aux accusations d'être responsable de la propagation de l'infection et des nombreuses menaces reçues, Lia arrête d'écrire et ferme la page avec laquelle elle voulait se faire connaître professionnellement car elle est incapable de gérer et de supporter les insultes qui lui sont adressées.

L'actualité rapporte de plus en plus souvent des nouvelles de personnes ou de groupes attaqués verbalement en ligne pour des raisons de haine politique, religieuse, raciale, de genre ou d'orientation sexuelle. Ce que l'on appelle le discours de haine en ligne « hate speech » est un phénomène ancien qui se propage par de nouveaux moyens et, pour cette raison, il est devenu encore plus intrusif. Supporter des insultes et des menaces personnellement adressées peut être insupportable et il est compréhensible que l'on ait la tentation de fermer tous les liens avec les médias sociaux. Mais aussi dans ce cas, il est important de contrer le sentiment d'impuissance engendré par des attaques anonymes ou par des inconnus et de signaler les insultes reçues aux organes compétents. Vous pouvez commencer par « bannir » la personne qui insulte, ou vous pouvez signaler des commentaires inappropriés à Facebook, ou au réseau social de référence, et enfin à la police postale. Dans ce cas également, il est possible de s'adresser à des services d'assistance et des associations spécifiques qui peuvent fournir des conseils, y compris des informations juridiques, sur la façon de réagir à des événements de ce type.

Encore une fois, le rôle d'une personne qui assiste sur les réseaux sociaux à des insultes injustifiées envers autrui pour l'origine ou la couleur de la peau, peut être important, si l'on prend position et si on contribue à isoler la personne qui insulte.

## Indications générales et services spécifiques

Outre à la législation nationale qui prévoit des circonstances aggravantes spécifiques pour les crimes de haine commis en raison de la race, de l'ethnie, de la nation et de la religion, il existe d'autres normes qui peuvent être utilisées afin de protéger les victimes de crimes de haine. Tout d'abord, la Directive Européenne qui établit les droits fondamentaux de la victime d'un crime, qui sont - entre autres :

- le droit de **recevoir des informations dans une langue compréhensive** dès le premier contact avec les autorités ;
- le droit **d'obtenir des informations sur votre cas** et sur le type d'assistance que vous pouvez recevoir ;
- le droit de **recevoir une assistance gratuite des services d'aide aux victimes** de crimes, même en l'absence de signalement formel ;
- le droit **d'être entendu et compris**, également valable pour les mineurs, et le droit de ne pas avoir de contact avec l'auteur du crime.
- le droit à une **assistance juridique gratuite** en accédant à l'aide juridictionnelle ;
- le droit de **participer au procès pénal** ;

Si vous êtes en danger et que vous avez besoin d'aide rapidement, appelez la Police ou les Gendarmes. **Les numéros d'urgence sont le 112 et le 113 et fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.** N'oubliez pas de donner votre nom et votre numéro de téléphone et d'indiquer où vous vous trouvez. Expliquez brièvement ce qui s'est passé afin que la personne qui vous répond puisse bien évaluer la situation et décider quoi faire. Une fois l'appel passé, la Police ou les Gendarmes sont obligés d'intervenir immédiatement, d'évaluer les risques ou les dangers et de prendre toutes les mesures nécessaires pour vous sortir de la situation et vous protéger de la violence.

Si vous avez besoin d'une assistance médicale à la suite d'un acte de violence, **composez le 118** ou allez aux urgences. Dites au professionnel de la santé que vos blessures sont le résultat d'une agression violente et souvenez-vous que le rapport médical est très important pour prouver ce qui s'est passé et pour toute demande d'indemnisation. Dans ce contexte, les services d'aide aux victimes revêtent également une importance particulière. Ces services sont également considé-



rés comme essentiels pour réduire le nombre de crimes non signalés et devraient fournir :

- des informations et une assistance sur les droits des victimes ;
- un soutien moral et psychologique ;
- des conseils sur les aspects financiers et pratiques découlant du crime ;
- des conseils relatifs au risque et à la prévention de la victimisation secon-

daire et répétée, de l'intimidation et des représailles.

Voici une liste de quelques contacts, des nombreux services, personnes et institutions existants, qui peuvent vous aider si vous subissez ou si vous êtes témoin d'une agression ou d'une insulte en raison de vos origines et de votre nationalité ou de la couleur de votre peau.

## Principaux services d'assistance

### NOMS

### CONTACTS

### SITE INTERNET

<b>O.S.C.A.D.</b> Osservatorio per la Sicurezza Contro gli Atti Discriminatori	oscad@dpc.interno.it	<a href="http://www.interno.gov.it/it/ministero/osservatori/osservatorio-sicurezza-contro-atti-discriminatori-oscad">www.interno.gov.it/it/ministero/osservatori/osservatorio-sicurezza-contro-atti-discriminatori-oscad</a>
<b>U.N.A.R.</b> Ufficio Nazionale Antidiscriminazioni Razziali	Tel. 800 901010 unar@unar.it <a href="http://www.unar.it/cosa-facciamo/contact-center/fai-una-segnalazione/">www.unar.it/cosa-facciamo/contact-center/fai-una-segnalazione/</a>	<a href="http://www.unar.it">www.unar.it</a>
<b>ASGI</b> Servizio antidiscriminazione	Tel. 351 5542008 antidiscriminazione@asgi.it	<a href="http://www.asgi.it/servizio-antidiscriminazione">www.asgi.it/servizio-antidiscriminazione</a>
<b>Lunaria</b> Sportello contro il razzismo	Tel. 06.8841880 segnalazioni@cronachediordinariorazzismo.org	<a href="http://www.lunaria.org/sportello-contro-il-razzismo">www.lunaria.org/sportello-contro-il-razzismo</a>
<b>COSPE</b> Sportello contro il razzismo	Tel. 392 5386480 denunciaillrazzismo@cospe.org	<a href="http://www.cospe.org">www.cospe.org</a>
<b>Articolo 3</b> Osservatorio sulle discriminazioni	Tel. 393 1010118 / 0376 1510429 osservatorio@articolo3.org	<a href="http://www.articolo3.org">www.articolo3.org</a>
<b>Rete Dafne</b>	Tel. 800 777811 italia@retedafne.it	<a href="http://www.retedafne.it">www.retedafne.it</a>
<b>Rete VIS</b> Sportello VIS	Piazza del Municipio, 4 - Livorno Tel. 0586 257229 sportellovis@provincia.livorno.it	<a href="http://www.provincia.livorno.it/fileadmin/Pari_Opportunita/provincia_depliant.pdf">www.provincia.livorno.it/fileadmin/Pari_Opportunita/provincia_depliant.pdf</a>



Cette publication a été financée par le programme Justice de l'Union Européenne (2014-2020). Sa contenu ne représente que le point de vue des auteurs auxquels appartient toute responsabilité. La Commission Européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans ce document.

La brochure a été créée dans le cadre du projet *Stand Up for Victims Rights - Fostering rights of the victims of hate crimes through support and 'civil courage'*



[www.standup-project.eu](http://www.standup-project.eu)